

## Règlement Intérieur du CFA-MFR de Coutances dans le cadre de son activité en Formation Continue

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les apprenants (stagiaires/apprentis), et ce pour la durée de la formation suivie.

Il a pour objet de :

- De préciser les mesures applicables aux apprenants au cours de formation (cours-entreprise) en matière d'hygiène et de sécurité,
- D'arrêter les dispositions relatives à la discipline et les garanties rattachées à leur mise en œuvre,
- De fixer les modalités de représentation des participants au sein du CFA-MFR de Coutances.

### **Article 1 : Organisation de la formation et suivi des périodes en entreprise**

#### *1.1 Emploi du temps – Horaires – Planification de la formation*

Le CFA-MFR de Coutances arrête le calendrier des formations continues, elle le communique aux apprenants. Les horaires particuliers à chaque cycle de formation sont fournis aux apprenants au préalable de l'entrée en formation.

#### *1.2 Assiduité, ponctualité, absence*

Les apprenants sont tenus de suivre les temps de formation, séances d'évaluation et travaux pratiques, plus généralement toutes les séquences programmées par le CFA-MFR de Coutances avec assiduité et sans interruption.

Des feuilles de présence sont émargées par les apprenants et co-signées par le formateur. En cas de maladie, l'apprenant doit prévenir le CFA-MFR de Coutances dès la première demi-journée d'absence. Chaque absence doit être justifiée par un document approprié (arrêt de travail).

En cas d'accident du travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées par écrit dans les 48 heures au CFA-MFR de Coutances

Des retards répétés, s'ils devaient se produire, entraîneraient une convocation à un entretien avec le Directeur et le responsable du groupe en formation.

Une interruption unilatérale de la formation (abandon du participant, constat d'absences répétées), est considérée comme une rupture du contrat.

### **Périodes en entreprise**

Pendant les périodes en entreprise, l'apprenant doit se conformer au règlement intérieur de celle-ci.

L'apprenant s'engage par ailleurs à réaliser tous les travaux demandés par le CFA-MFR (études, recherches, observations, rapports...). L'apprenant transmettra les documents de suivi entre le CFA-MFR et le professionnel.

### **Article 2 : La participation, le matériel mis à disposition, les pratiques professionnelles**

#### *2.1 La participation*

CFA – MFR de Coutances

Formations par Alternance et Apprentissage – Formations Continues

La présence de chacun doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels. Les apprenants sont tenus de conserver en bon état ce qui a été mis à leur disposition par le CFA-MFR de Coutances (salle de cours, restauration...).

Des immersions pratiques pourront être proposées sous diverses formes (mise en situation, cas pratiques, visites d'entreprise...). Ces périodes seront l'occasion de mettre en application les acquis de la formation. Elles font partie intégrante de la formation et sont obligatoires.

## 2.2 Les déplacements

Les apprenants qui utilisent leurs propres moyens de transport pour se rendre sur le lieu de formation désigné (moto, mobylette, voiture) seront stationnés aux emplacements prévus, et dans tous les cas de figure de façon à ne pas perturber le fonctionnement de la structure d'accueil de la formation.

Le CFA-MFR de Coutances et le site d'accueil de la formation se dégagent de toutes responsabilités face à quelque préjudice subi par le participant en lien avec un véhicule de transport qu'il aurait utilisé pour se rendre sur son lieu de formation.

## **Article 3 : Mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

### 3.1 Interdiction de fumer et de vapoter

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les lieux fermés et couverts affectés au CFA-MFR de Coutances (salle de cours, WC, couloirs...). De même, cette interdiction s'applique lors des cours se déroulant sur des lieux extérieurs au CFA-MFR, lors des séances de travaux pratiques en extérieur et lors des visites pédagogiques.

### 3.2 Alcool, substances illicites

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et substances illicites sont interdites au CFA-MFR de Coutances

### 3.3 Respect des consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où il se trouve au sein de l'établissement, l'apprenant doit impérativement prendre connaissance et respecter les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes du plan de sécurité de l'établissement intégrant la menace terroriste et les consignes d'évacuation en cas d'incendie et toutes les autres consignes affichées.

Ces consignes sont affichées à l'entrée des salles afin de permettre à chacun d'en prendre connaissance mais aussi accessibles sur notre site internet ([www.cfa-mfr-coutances.fr](http://www.cfa-mfr-coutances.fr))

## **Article 4 : Discipline, sanctions**

Les téléphones portables seront éteints ou tenus en mode silencieux pendant les séances de formation.

Les apprenants, selon la nature et la gravité des faits qui leur sont reprochés, sont passibles d'une des sanctions disciplinaires suivantes, énoncées par ordre croissant de gravité:

- L'avertissement,
- L'exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à 5 jours,
- L'exclusion définitive.

### 4.1 Procédure

Lorsque le Directeur envisage de prendre une sanction qui a une incidence immédiate ou non sur la présence d'un apprenant, il est procédé comme suit :

- 1/ Convocation de l'apprenant par lettre recommandée ou remise contre décharge à un entretien. L'apprenant peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué. La convocation fait état de ce fait.
- 2/ Entretien : au cours de l'entretien, le Directeur indique le motif de la sanction envisagée et recueille l'avis l'apprenant
- 3/ La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien avec le Directeur ou la transmission à ce dernier de l'avis de la Commission de Discipline,
- 4/ La décision, écrite et motivée est notifiée au participant par lettre remise contre décharge ou par lettre recommandée.

Le Directeur du CFA-MFR de Coutances informe de la sanction prise :

- L'Employeur, lorsque le participants est un salarié,
- L'opérateur de Compétences qui pris en charge tout ou partie des dépenses liées à la formation.

### **Article 5 : Représentation des participants**

#### *5.1 Organisation des élections*

Pour chaque action de formation d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les apprenants régulièrement inscrits à la formation sont électeurs et éligibles.

En application de l'article R 6353-9 du Code du travail, le vote a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la formation, sous la responsabilité du directeur ou de son représentant qui en assure le bon déroulement. Le Directeur adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des l'apprenant ne peut être assurée.

#### *5.2 Durée du mandat des délégués*

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions cessent avec leur départ de la formation.

Lorsque le délégué et le suppléant cessent leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les mêmes conditions que prévues ci-dessus.

#### *5.3 Rôle des délégués*

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des l'apprenant. Ils présentent également toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à la formation ou à l'application du règlement intérieur.

### **Article 6 : Diffusion et entrée en vigueur du règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site internet <https://cfa-mfr-coutances.fr> et est remis à chaque apprenant au début de la formation.

Ce règlement entre en vigueur le 1er jour de formation

Fait à Coutances

Le Directeur,

L'apprenant

*Référencement : date de révision : août 2022*